

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Comité de direction du **JEUDI 24 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre avril à quatorze heures trente, l'Office du Tourisme Cœur de Béarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au bureau de Monein, sous la présidence de Monsieur Christian LOMBART, son président.

Date de la convocation : 09/04/25 - Nombre de membres convoqués : 14 titulaires - Quorum à 8 membres

Etaient présents :

Au collège élus : Gérard DUCOS, Christian LOMBART, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Madame DUPLEIX

Au collège représentants professionnels : Didier CORRE, Rebecca JACKSON, Delphine CHERITI

Etaient excusés :

Au collège élus : Régis CASSAROUME avec voix donnée à Monsieur LOMBART, avec voix donnée à Monsieur LOMBART, Céline LEMBEZAT avec voix donnée à Monsieur DUCOS

Au collège représentants professionnels : Jean-Pierre DOMINGUEZ avec voix donnée à Didier CORRE, Jean-Bernard LACAVE avec voix donnée à Didier CORRE, Gisèle BORDENAVE avec voix donnée à Madame CHERITI

Membres participants à la réunion : 07

Soit nombre de suffrages exprimés : 12

Objet : Budget Primitif 2025 : Décision Modificative n°2

Annexe envoyée : projet décision modificative n°2

Comme toutes les collectivités, l'office de tourisme est tenu de mettre en place la dématérialisation à la fois pour sa comptabilité et pour ses transferts de délibérations au contrôle de légalité de la préfecture.

De ce fait, il convient de se conformer de manière plus précise à la nomenclature de comptabilité M4, en affinant certains numéros de compte, même si ce qui était fait jusqu'alors était valable.

Il est donc présenté cette décision modificative puisque certains comptes vont disparaître au profit d'autres comptes.

Dans le tableau en annexe sont présentés en violet les comptes qui sont changés. Cette décision modificative ne touche en rien les sommes, il s'agit donc d'une Décision modificative à zéro euro.

Par ailleurs, pour avancer sur ce sujet, nous sommes actuellement en train de suivre plusieurs formations et avis pour aboutir à la dématérialisation avant la fin de l'année.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à la majorité **soit 12 voix POUR**,

ADOpte la Décision Modificative n°2

ET CHARGE la directrice de son exécution.

REÇU LE

27 MAI 2025

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Le Président
Christian LOMBART

